
Tr'ondëk-Klondike (Canada) No 1564

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Tr'ondëk-Klondike

Lieu
Territoire du Yukon
Canada

Brève description

Situé dans la région subarctique du nord-ouest du Canada, le long du fleuve Yukon, Tr'ondëk-Klondike se trouve sur le territoire de la Première nation Tr'ondëk Hwëch'in. Le bien comprend une série d'éléments constitutifs recelant les ressources archéologiques et historiques qui reflètent la réponse et l'adaptation des peuples autochtones à des changements sans précédent qui furent causés par la ruée vers l'or du Klondike et affectèrent à la fois le paysage et les populations autochtones vivant sur ce territoire, à la fin du XIXe siècle. La série proposée pour inscription illustre collectivement les différents aspects et impacts de la colonisation sur cette région et les habitants autochtones, les sites d'échange et de commerce entre les populations autochtones et les colons, les sites révélant un modèle d'établissement ségréatif, et les sites illustrant les adaptations des Tr'ondëk Hwëch'in en réponse à la présence coloniale et pour poursuivre leurs pratiques culturelles.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de huit *sites*.

Inclus dans la liste indicative

1er octobre 2004

Antécédents

Une précédente proposition d'inscription a été soumise en 2018 mais a été retirée avant examen par le Comité du patrimoine mondial.

Un processus consultatif de l'ICOMOS sur le site a eu lieu entre mai et octobre 2019. Le travail consultatif de l'ICOMOS a essentiellement porté sur l'importance mondiale potentielle du site et des attributs qui la soutiennent, sur une possible stratégie de proposition d'inscription et sur un cadre comparatif pertinent.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 23 septembre au 2 octobre 2021.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 5 octobre 2021 pour lui demander des informations complémentaires sur l'approche de la proposition d'inscription en série, les délimitations et l'intégrité, la protection, le développement et l'exploitation minière.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 15 novembre 2021.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2021, qui résumait les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant : l'intégrité et les délimitations, la documentation cartographique, les dispositions de gestion et la participation publique.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 28 février 2022.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

9 mars 2022

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Tr'ondëk-Klondike comprend une série de huit éléments constitutifs situés sur les terres ancestrales de la Première nation Tr'ondëk Hwëch'in, dans le bassin versant du fleuve Yukon, dans l'actuel nord-ouest du Canada.

La superficie totale des huit éléments constitutifs couvre 334,54 ha, les zones tampons totalisant à l'origine 53,85 ha.

Le bien en série proposé pour inscription est situé dans une zone ayant subi des changements rapides et sans précédent, provoqués par la ruée vers l'or du Klondike, qui affectèrent à la fois le paysage et les populations

autochtones locales, entre la fin du XIXe siècle et les premières années du XXe siècle.

La recherche de l'or supplanta le commerce de la fourrure, qui avait occasionné les premières rencontres entre les peuples autochtones et les étrangers dans la deuxième moitié du XIXe siècle, et attira un grand nombre de nouveaux arrivants dans la région sur une période très courte, provoquant des changements spectaculaires dans l'environnement. Les perspectives économiques offertes par les placers aurifères déclenchèrent des processus coloniaux au développement rapide, notamment l'émergence d'établissements non autochtones, l'arrivée de représentants du gouvernement et de l'Église, et la mise en place d'un système économique, gouvernemental, coutumier et religieux étranger aux peuples autochtones.

La proposition d'inscription en série est conçue pour témoigner de la relation des ancêtres des Tr'ondëk Hwëch'in avec leur terre natale, de l'altération de cette relation en raison de la rencontre avec une population non autochtone et de l'évolution de leurs rapports entre 1874 et 1908, de la première interaction à la marginalisation rapide, au déplacement, à la ségrégation et à la tentative d'assimilation du peuple autochtone.

Le bien proposé pour inscription est composé des éléments constitutifs suivants : Fort Reliance, *Ch'édähdëk* (Forty Mile) ; *Ch'édähdëk Tth'än K'et* (peuple autochtone ou cimetière *Dënezhu*) ; Fort Cudahy et Fort Constantine ; *Tr'ochëk* ; Dawson City ; *Jëjik Dhä Dënezhu Kek'it* (village de Moosehide) et *Tthe Zray Kek'it* (Black City).

Fort Reliance

Cet élément constitutif comprend un site archéologique conservant les caractéristiques du poste de traite des fourrures et des structures et habitations associées, qui témoignent de la collaboration et de la cohabitation initiales entre les populations autochtones et non autochtones. Le fort fut construit en août 1874, près d'un camp de pêche et de chasse, avec le concours des autochtones, et fonctionna jusqu'en 1887. Les bâtiments en rondins furent démolis au cours de la décennie suivante.

Ch'édähdëk (Forty Mile)

Au confluent du fleuve Yukon et de la rivière Fortymile, cet élément constitutif comprend le site d'un camp autochtone qui a produit d'abondants témoignages de plus de deux millénaires d'occupation, y compris une cache souterraine dans laquelle ont été retrouvés des artefacts autochtones et européens. Le site urbain de Forty Mile fut établi à cet endroit en 1887. Construit sur un plan orthogonal, il comprend une dizaine de bâtiments, un cimetière pour les habitants non autochtones et des vestiges archéologiques de cabanes en rondins. Au sud de l'établissement, Mission Island comportait une maison de mission et une école pour les enfants de la communauté autochtone. La plupart des autochtones vivaient sur cette île. Les traces d'occupation et d'utilisation sont archéologiques, car le site urbain et la mission ne sont plus occupés.

Cet élément constitutif témoigne de l'occupation par les nouveaux arrivants du camp des autochtones et de la mise à l'écart de ces derniers de la communauté des colons.

Ch'édähdëk Tth'än K'et (cimetière *Dënezhu*)

À hauteur de Mission Island de l'autre côté du fleuve Yukon, le cimetière autochtone est situé sur une terrasse surplombant le fleuve et les deux établissements de la rive opposée.

Fort Cudahy et Fort Constantine

Les sites des deux forts sont situés au nord de *Ch'édähdëk*, de l'autre côté de la rivière Fortymile, sur la rive ouest du Yukon. Leurs vestiges sont uniquement archéologiques. Fort Cudahy fut construit en 1893 et utilisé pendant une dizaine d'années. Il avait, entre autres, des fonctions résidentielles et commerciales. Cet élément constitutif est censé illustrer les changements dans l'économie et les relations entre les autochtones et les commerçants.

Fort Constantine fut construit en 1895 pour être le premier poste de la Police à cheval du Nord-Ouest (PCN-O) dans ces territoires. La PCN-O y fut dépêchée pour contrôler la frontière, percevoir les droits de douane et enquêter sur les plaintes déposées par les autochtones contre les intrusions des mineurs. Le site ne servit que jusqu'en 1901, lorsque les mineurs se déplacèrent vers un autre gisement d'or et que la force de police déménagea à Dawson City.

Tr'ochëk

Cet élément constitutif est situé au sud de Dawson City, sur la rive opposée de la rivière Klondike, à sa confluence avec le Yukon. C'était l'un des anciens sites de pêche et de cueillette de la population autochtone. Les vestiges archéologiques témoignent de l'utilisation du site par les autochtones en deux endroits et à deux périodes – il y a cinq cents et deux cents ans. À partir de 1896, et pendant deux décennies, le site fut utilisé pour construire un établissement de mineurs – Klondike City, ou Lousetown. Les témoignages archéologiques conservés de cette période se réduisent à quelques traces d'infrastructures de transport. Cet élément constitutif décrit le système de subsistance des populations autochtones, leur déplacement et la perte de leurs camps et terrains de chasse et de pêche.

Dawson City

Cet élément constitutif couvre la ville ainsi qu'un vaste glissement de terrain naturel – *Ēdhä` Dä`dhë`cha* ou Moosehide Slide – qui est une curiosité de ce lieu. Les nouveaux arrivants s'installèrent dans cette zone entre 1898, lorsque le territoire du Yukon fut établi en tant qu'entité distincte, et 1902. La ville fut dotée d'un plan urbain, et des bâtiments institutionnels, religieux et commerciaux furent construits. Dawson City comprend plusieurs bâtiments qui datent de cette période et illustre la manière dont les forces coloniales s'imposèrent sur les terres des populations autochtones.

Jëjik Dhä Dënezhu Kek'it (village de Moosehide)

Cet élément constitutif est situé au nord de Dawson City sur une hauteur surplombant le fleuve. L'établissement comprend environ vingt-cinq structures dispersées, l'église anglicane St. Barnabas, la cabane du chef Isaac, un cimetière et des vestiges archéologiques. Le site présente sur plusieurs strates des témoignages de quelque 9 000 ans d'occupation. Étant l'un des plus anciens sites de transformation et de cueillette des Tr'ondëk Hwëch'in, il fut choisi pour la réimplantation de la communauté, après l'occupation de *Tr'ochëk*, et il devint le premier village permanent des Tr'ondëk Hwëch'in. C'est aujourd'hui un lieu de résidence, de rassemblement et un camp de pêche saisonniers, les Tr'ondëk Hwëch'in s'étant réinstallés à Dawson City à partir des années 1950.

Tthe Zray Kek'it (Black City)

Le site fut occupé par les autochtones au XIXe siècle et au début du XXe siècle. Situé à proximité d'une voie de migration des caribous, Black City comprend des vestiges archéologiques d'anciennes habitations que seuls les autochtones utilisaient. Les recherches archéologiques ont révélé l'utilisation d'outils non autochtones pour la chasse et d'autres objets. Le site fut abandonné à la fin des années 1920, lorsque de nombreuses personnes déménagèrent à Moosehide. L'élément constitutif est censé illustrer l'ingéniosité, la résistance et l'adaptation face aux pressions coloniales.

Avec la fin de la ruée vers l'or du Klondike, entre 1898 et 1908, la population des nouveaux arrivants tomba d'environ 30 000 à moins de 5 000 habitants. Dans les années 1920, les peuples autochtones de la région commencèrent à s'installer dans les nouvelles villes coloniales du Yukon et certains à *Jëjik Dhä Dënezhu Kek'it*.

En 1973, une délégation de quatorze Premières nations du Yukon présenta une revendication territoriale globale qui fut acceptée par le gouvernement canadien comme base de négociation. En 1998, l'entente finale et l'entente sur l'autonomie gouvernementale des Tr'ondëk Hwëch'in furent signées entre le gouvernement du Canada et les Tr'ondëk Hwëch'in.

Des campagnes de fouilles furent menées entre les années 1990 et le début des années 2000 à *Ch'ëdähdëk*, *Ch'ëdähdëk Tth'an K'et*, Fort Cudahy et Fort Constantine, *Tr'ochëk* et *Tthe Zray Kek'it*. À *Jëjik Dhä Dënezhu Kek'it*, des fouilles archéologiques furent réalisées à plusieurs reprises des années 1960 au début du XXIe siècle. Ces campagnes ont livré des vestiges archéologiques immobiliers qui témoignent de la rencontre des populations autochtones et non autochtones et de la réponse des autochtones à cette rencontre.

État de conservation

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation de la série proposée pour inscription est variable d'un élément à l'autre, en fonction de leurs types, qu'ils soient des sites

archéologiques isolés ou des établissements habités. Cependant, les attributs présentent des conditions de conservation allant de bonnes à acceptables et conservent leur capacité à transmettre la justification de l'inscription proposée. Les artefacts découverts durant les fouilles archéologiques sont correctement conservés dans des musées. Les structures et bâtiments debout sont stabilisés ou conservés *in situ*.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont : l'exploitation minière ; la fonte du permafrost, qui entraîne un tassement différentiel déstabilisant les bâtiments ; les inondations saisonnières, en particulier à Forty Mile ; et les incendies de forêt, certes rares, mais qui pourraient être catastrophiques pour les structures en bois et risquent de se multiplier en raison du changement climatique.

Des pressions modérées dues au développement affectent Dawson City, toutefois les réglementations existantes ont prouvé leur efficacité pour maintenir le caractère historique de la ville. *Jëjik Dhä Dënezhu Kek'it* devrait aussi connaître une expansion.

L'ICOMOS observe que des mesures ont été mises en place pour combattre les impacts négatifs du développement, de la fonte du permafrost, des inondations et des incendies dans les lieux importants. Néanmoins, la fonte du permafrost et les incendies nécessiteraient un suivi plus étroit et des mesures préventives pour éviter ou réduire leurs impacts négatifs.

Bien que l'exploitation minière soit interdite dans les éléments constitutifs proposés pour inscription et leurs zones tampons, cette activité représente un impact négatif potentiel car elle risque de provoquer des modifications importantes de l'environnement immédiat et plus large des éléments constitutifs et de compromettre la compréhension et l'appréciation de ces sites dans une perspective patrimoniale.

L'ICOMOS a demandé de l'information complémentaire sur ce point en octobre 2021 et l'État partie a précisé les mécanismes de protection en place contre les effets négatifs potentiels lorsque les concessions minières se développent en programmes d'exploitation.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des garanties supplémentaires que l'État partie empêcherait toute exploitation minière à proximité des sites. Dans sa réponse, l'État partie a réaffirmé son engagement, assurant qu'aucune activité minière ne sera autorisée à proximité du bien. Il a aussi fourni des détails supplémentaires sur chaque élément constitutif concernant des dispositions juridiques fédérales et étatiques en vigueur afin d'exclure toute activité minière dans l'environnement plus large de la série proposée pour inscription et de ses zones tampons.

L'ICOMOS considère que l'ensemble des instruments déployés par l'État partie semble assez solide pour assurer la protection contre le développement des activités minières susceptibles d'avoir un impact négatif sur le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est globalement approprié et que les facteurs affectant le bien sont la fonte du permafrost, les inondations, et les incendies. Les impacts potentiels des activités minières dans l'environnement immédiat et plus large de la série proposée pour inscription ont été minimisés par des mesures juridiques et réglementaires. Des mécanismes solides sont en place pour protéger, gérer et préserver la série proposée pour inscription et prévenir les impacts négatifs des facteurs affectant le bien.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Grâce à l'un des ensembles les plus complets et exceptionnels de témoignages archéologiques et historiques, Tr'ondëk-Klondike reflète l'expérience d'un peuple autochtone confronté au colonialisme des pionniers européens et son adaptation à cette situation.
- Il démontre les changements radicaux intervenus dans l'utilisation des terres, les modèles d'établissements et l'économie, témoignant de l'expérience des Tr'ondëk Hwëch'in face au développement rapide de la colonisation, allant d'un engagement initial actif à la dépossession et à la marginalisation, entre 1874 and 1908.
- Il illustre la manière dont les Tr'ondëk Hwëch'in, par la perpétuation des traditions, ont maintenu leur identité culturelle.

L'ICOMOS observe que le colonialisme est un vaste phénomène qui a pris différentes formes selon les époques et les contextes, avec différentes conséquences. Le bien proposé pour inscription ne peut donc pas être considéré comme la représentation des impacts du colonialisme en général. Toutefois, Tr'ondëk-Klondike offre une illustration précise des conséquences dramatiques de la rencontre d'un peuple autochtone avec un très grand nombre de nouveaux arrivants, poussés par l'une des grandes ruées vers l'or, et de leur réponse et adaptation à ces changements, en Amérique du Nord au XIXe siècle.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, les principaux attributs du bien proposé pour inscription peuvent être regroupés comme suit : la situation éloignée et son environnement ; la géomorphologie de la zone et en particulier certaines formations telles que Moosehide Slide ; l'emplacement de chaque élément constitutif, leurs relations spatiales et

visuelles mutuelles, ainsi que leur relation et leur proximité avec les embouchures des affluents du Yukon ; les vestiges archéologiques fouillés et mis au jour ; la disposition des établissements et des sites occupés ; le tracé urbain de Dawson City, avec ses bâtiments institutionnels et leur langage architectural spécifique ; les toponymes en langue autochtone ; et la somme des histoires et des récits autochtones transmis de génération en génération.

D'autres détails sur les attributs du bien en série proposé pour inscription sont inclus dans le dossier de proposition d'inscription et dans les informations complémentaires préparées pendant le processus d'évaluation.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée sur la base des paramètres suivants : la vie avant la colonisation, le changement des modèles d'établissement, l'évolution des moyens de subsistance et les nouvelles économies, l'établissement et la consolidation du pouvoir colonial, et la continuité de la vie sur les terres ancestrales. Ces paramètres ont été sélectionnés dans un cadre thématique prenant en compte les divers effets du colonialisme. L'analyse comparative a examiné des biens dans le pays, la sous-région et dans le monde entier, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, inclus dans les listes indicatives des États parties, ainsi que d'autres sites classés. Les éléments de comparaison les plus pertinents ont été retenus en fonction de leur capacité à répondre aux paramètres susmentionnés.

L'ICOMOS observe que l'analyse comparative ne prend en compte que des biens qui, dans leurs désignations officielles, comprennent des thèmes liés au colonialisme. Sur cette base, l'État partie pourrait conclure qu'aucun autre site ne représente une perspective autochtone de manière aussi complète et variée que Tr'ondëk-Klondike.

De l'avis de de l'ICOMOS, cela résulte en grande partie des systèmes de désignation, y compris du patrimoine mondial, qui étaient moins attentifs aux problématiques autochtones par le passé ; l'absence de perspectives autochtones dans les sites comparés peut simplement refléter des stratégies et des processus de propositions d'inscription et de désignation, et non indiquer que les perspectives du peuple autochtone sont inexistantes ou insignifiantes. Certains sites pourraient sans doute démontrer, si des recherches étaient menées dans ce sens, une affiliation et une continuité comparables, ainsi qu'un éventail similaire de stratégies d'adaptation.

L'ICOMOS reconnaît cependant que, dans la sous-région géoculturelle la plus pertinente – l'Amérique du Nord –, des sites comparables et étudiés, liés à des rencontres entre populations autochtones et non autochtones provoquées par la recherche effrénée de métaux précieux, n'ont pas été conservés, à cause de développements ultérieurs, comme en Californie, ou en raison de la fragilité des témoignages archéologiques et de conditions climatiques extrêmes, comme en Alaska, dans des lieux liés à d'autres importantes ruées vers l'or.

Le bien en série proposé pour inscription représente par conséquent un cas très rare, où des vestiges archéologiques immobiliers, des structures bâties et des modèles d'établissement illustrent les effets d'une forme spécifique de colonialisme en Amérique du Nord à la fin du XIXe siècle, engendrée par la ruée vers l'or.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base du critère culturel (iv).

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le colonialisme européen est une période significative de l'histoire humaine en tant que moteur d'immenses bouleversements démographiques et socio-économiques et que Tr'ondëk-Klondike témoigne de la consolidation du pouvoir colonial et de ses impacts sur la culture des Tr'ondëk Hwëch'in, faisant écho à l'expérience universelle de nombreux peuples autochtones à travers le monde au cours de la même période. La série proposée pour inscription apporte un témoignage matériel des expériences et des adaptations de la population autochtone confrontée à une invasion exceptionnellement rapide et intense, provoquée par l'intérêt croissant des Européens pour les perspectives économiques offertes par les richesses naturelles de ce territoire.

L'ICOMOS observe que, de toute évidence, le colonialisme européen est une période significative de l'histoire humaine à l'échelle mondiale, un phénomène qui s'est déroulé de différentes manières au fil des siècles et à travers le monde, produisant des effets et des réponses spécifiques. Par conséquent, le bien en série proposé pour inscription ne peut être considéré comme une représentation universelle de l'expérience du colonialisme vécue par les peuples autochtones dans de nombreuses régions du monde.

L'ICOMOS considère également qu'il est problématique d'envisager qu'une typologie puisse illustrer l'expérience humaine vécue par les Tr'ondëk Hwëch'in confrontés à des rencontres coloniales avec de nouveaux arrivants non autochtones.

Néanmoins, l'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription, complétée par le travail de l'ICOMOS, a démontré que le bien en série proposé pour inscription se distingue par sa rareté en tant qu'illustration d'un modèle d'établissement reflétant la rencontre dramatique engendrée par la recherche effrénée de métaux précieux, entre la population autochtone et des étrangers dans une région subarctique, la mainmise coloniale de ces derniers sur les terres, les ressources et

les populations et la réponse autochtone à ces événements, à la fin du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription justifie le critère (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie considère que tous les éléments nécessaires pour démontrer l'intégrité de la série proposée pour inscription sont inclus dans les délimitations du bien. Chaque élément constitutif est censé contribuer, par des témoignages originaux et spécifiques, à soutenir la justification de l'inscription du bien en série proposée. Le bien est d'une taille suffisante pour couvrir le champ de l'expérience du peuple autochtone confronté au colonialisme et de son adaptation à cette situation, et il ne souffre pas d'effets négatifs du développement ou de la négligence. Les témoignages physiques des attributs soutenant la justification de l'inscription proposée sont en bon état, protégés et gérés.

L'ICOMOS a noté que le dossier de proposition d'inscription mentionne les caractéristiques paysagères comme étant des éléments pertinents pour comprendre la justification de l'inscription de la série proposée pour inscription. Toutefois, ces caractéristiques ne sont pas incluses dans les délimitations des éléments constitutifs proposés pour inscription ni dans leurs zones tampons.

L'ICOMOS a demandé une clarification sur ce point et l'État partie a répondu que les terres et les eaux situées entre les éléments constitutifs ne sont pas des attributs de la justification de l'inscription proposée et que, par conséquent, elles n'ont pas besoin d'être comprises dans les éléments constitutifs proposés pour inscription.

Les délimitations des zones tampons des éléments constitutifs proposés pour inscription ont été tracées assez étroitement autour de chaque élément constitutif, avec des marges homogènes de trente mètres et parfois de dix mètres par rapport aux délimitations des éléments constitutifs proposés pour inscription.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires en octobre 2021 et l'État partie a répondu que les zones tampons actuelles sont basées sur le cadre juridique existant, et que les vues sur les paysages ainsi que les liens visuels sont protégées par des mécanismes d'évaluation établis.

L'ICOMOS a considéré que les caractéristiques paysagères, les relations spatiales et les vues importantes entre les éléments constitutifs représentent des « aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection », comme indiqué au paragraphe 104 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, et doivent par conséquent être inclus dans les zones tampons.

La question a été soulevée dans le rapport intermédiaire, et l'État partie a répondu très positivement aux inquiétudes de l'ICOMOS en révisant et en étendant significativement les zones tampons de cinq éléments constitutifs. L'ICOMOS considère que l'extension proposée des zones tampons comprend désormais tout ce qui est nécessaire pour assurer une protection efficace des attributs du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien en série proposé pour inscription sont démontrées.

Authenticité

L'État partie considère que les données archéologiques sont complétées et étayées par les récits et l'histoire orale des Tr'ondëk Hwëch'in concernant le bien en série proposé pour inscription ainsi que les événements et processus qui s'y sont déroulés, par les sources historiques et archéologiques et par les documents d'archives. Associées, toutes ces sources d'information reflètent fidèlement la justification de l'inscription proposée. Les attributs pertinents de la série proposée pour inscription comprennent la situation et le cadre, les changements d'utilisation des sols, les modèles d'établissement, la forme et la substance des vestiges archéologiques et le patrimoine immatériel. Ils apportent tous des témoignages de l'expérience et de l'adaptation à l'incursion coloniale, tels que l'engagement, la marginalisation, la réorganisation économique et la sédentarisation croissante.

L'ICOMOS considère que le modèle d'établissement, en particulier les relations spatiales entre les éléments constitutifs de la série proposée pour inscription, ainsi que les vestiges archéologiques immobiliers et les bâtiments et structures qui subsistent, reflètent de manière crédible la rencontre entre les autochtones et les nouveaux arrivants, l'affirmation coloniale de ces derniers, la marginalisation et le déplacement des populations autochtones, et leur réponse afin de survivre physiquement et culturellement.

L'ICOMOS considère que, grâce à l'élargissement des zones tampons, les conditions d'authenticité sont désormais démontrées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité de l'ensemble de la série et de chaque élément constitutif ont été considérablement renforcées par l'extension des zones tampons, et que les conditions d'authenticité de l'ensemble de la série et de chaque élément constitutif sont remplies.

Délimitations

1 375 habitants vivent dans le bien proposé pour inscription, dont la majeure partie dans les limites de l'élément constitutif de Dawson City. Il n'y a pas d'habitants dans les zones tampons (chiffres de 2016).

Selon le dossier de proposition d'inscription, les délimitations des éléments constitutifs proposés pour inscription ont été définies de manière à englober tous les attributs soutenant la justification de l'inscription proposée.

Les éléments constitutifs coïncident avec ou comprennent des sites historiques protégés dans le cadre de la loi patrimoniale fédérale, provinciale et autochtone des Tr'ondëk Hwëch'in. Une marge de trente mètres autour du périmètre de chaque élément forme la zone tampon ; celle-ci est réduite à dix mètres lorsque la délimitation longe un cours d'eau.

À la suite des clarifications reçues de l'État partie sur la justification des délimitations des éléments constitutifs, l'ICOMOS considère que celles-ci peuvent être considérées comme acceptables.

Toutefois, l'ICOMOS a demandé des cartes plus détaillées, à plus haute résolution, dans son rapport intermédiaire, comme documents de référence. L'État partie a fourni un ensemble complet de cartes révisées et plus détaillées qui offrent de plus amples informations sur l'emplacement des sites et des vestiges archéologiques, la topographie et la géomorphologie locale des éléments constitutifs et les désignations de protection.

L'ICOMOS s'est inquiété de la délimitation étroite des zones tampons. Toutefois, l'État partie a soigneusement pris en compte ces inquiétudes et a proposé d'étendre les délimitations de deux ensembles d'éléments constitutifs afin d'inclure les principales vues historiques et caractéristiques paysagères qui contribuent à l'intégrité et la protection efficace de la série proposée pour inscription.

Avec l'extension des zones tampons, Ch'édähdëk (Forty Mile), Ch'édähdëk Tth'an K'et (cimetière de Dënezhu), Fort Cudahy et Fort Constantine sont désormais inclus dans une seule zone tampon couvrant aussi le point de confluence de la rivière Fortymile avec le Yukon et un tronçon de ce dernier pour rejoindre le cimetière de Dënezhu. Tr'ochëk et Dawson City ont aussi vu leurs zones tampons considérablement élargies et fusionnées en une seule zone tampon couvrant l'embouchure du Klondike à sa confluence avec le Yukon ainsi qu'un tronçon du Yukon.

L'ICOMOS considère que les délimitations sont désormais appropriées et qu'elles renferment la totalité des aires et attributs nécessaires qui sont fonctionnellement liés au bien en série proposé pour inscription et qui, parallèlement aux mesures de protection en place, assurent un niveau de protection approprié.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que, sur la base de l'analyse comparative et des résultats du processus d'évaluation, Tr'ondëk-Klondike a démontré que, dans la région géoculturelle pertinente, aucun site connu ne subsiste avec la même richesse de témoignages matériels, illustrant les effets des ruées vers l'or sur les peuples autochtones et leurs terres. Par conséquent, le bien en série proposé pour inscription représente un cas très rare, où les vestiges archéologiques matériels, les structures bâties et les modèles d'établissement illustrent les effets sur les populations autochtones – ainsi que leur réponse et leur adaptation – d'une forme spécifique de colonialisme

dans une région subarctique en Amérique du Nord à la fin du XIXe siècle, engendrée par la ruée vers l'or. Le critère (iv), qui est le seul proposé par l'État partie, a été justifié, bien que la justification proposée pour ce critère ait été considérée comme trop générale par l'ICOMOS et qu'une justification plus restrictive ait été considérée comme plus appropriée, sur la base des résultats du processus d'évaluation.

Les délimitations des éléments constitutifs du bien proposé pour inscription, bien qu'étroites, ont été considérées comme appropriées ; tandis que les zones tampons ont été considérablement étendues par l'État partie pendant le processus d'évaluation et elles comprennent désormais d'importants éléments, dans l'environnement immédiat des éléments constitutifs du bien proposé pour inscription, qui sont déterminants pour que les conditions d'intégrité et d'authenticité soient démontrées, et pour apporter le niveau supplémentaire de protection nécessaire.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Le bien proposé pour inscription a été inventorié, décrit et documenté par chacun des partenaires de gestion. Toutes les structures historiques ont été inventoriées et documentées afin de permettre leur réparation et leur restauration ou leur reconstruction, si nécessaire. Certains inventaires ont été entrepris dans les années 1970, puis complétés par des évaluations régulières de l'état.

Le matériel archéologique mis au jour lors des fouilles est conservé dans les réserves du gouvernement du Yukon à Whitehorse. Toutefois, il est possible que la situation de ces vestiges change après l'achèvement des travaux des locaux d'archivage des Tr'ondëk Hwëch'in à Dawson City. D'autres matériels archéologiques sont exposés au Centre culturel *Dānojà Zho*. Les Tr'ondëk Hwëch'in ont activement constitué des collections culturelles et ont rassemblé des matériels archéologiques et ethnographiques situés dans des musées nationaux et internationaux.

Parcs Canada dispose sur place de réserves pour les collections contenant environ 300 000 artefacts. Le musée de Dawson City possède également d'importantes collections qui comprennent des livres et des milliers d'images historiques du Klondike.

Dans leur ensemble, les collections archéologiques, photographiques et historiques conservées par les partenaires de la proposition d'inscription offrent de nombreuses opportunités de recherche et d'interprétation.

L'ICOMOS observe qu'une approche commune et des synergies en matière de documentation et de suivi seraient bénéfiques en termes d'utilisation des ressources.

L'ICOMOS suggère également que la réalisation d'une étude, qui rassemblerait les rapports et publications

concernant les sites gérés et fournirait un résumé des résultats et des questions essentielles, permettrait de pallier la fragmentation des données archéologiques et de développer une bibliographie critique sur l'histoire de la recherche sur chaque site.

Mesures de conservation

Les études et la documentation avaient déjà commencé dans les années 1960 et 1970 sur certains sites ; toutefois, la documentation et les mesures de conservation furent élaborées de manière plus systématique à partir des années 1990. Les éléments constitutifs bénéficient de l'application des politiques de conservation et/ou des plans de gestion individuels préparés selon les exigences légales ou politiques au niveau fédéral, de l'État, municipal ou dans le cadre de l'autonomie gouvernementale des Premières nations. Ces dispositions comprennent un suivi régulier et des mesures de conservation et d'entretien. Les désignations patrimoniales couvrant les éléments constitutifs sont compatibles avec la justification de l'inscription proposée et la sphère de signification, donc les orientations, politiques et plans existants garantissent que leur conservation traite de manière appropriée les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que la stratégie de conservation de la série proposée pour inscription est appropriée, mais qu'un renforcement de la synergie et de la collaboration entre les différentes agences responsables de la gestion des éléments constitutifs du bien permettrait d'améliorer l'efficacité du système et de l'utilisation des ressources.

Suivi

Le suivi est pris en charge par quatre niveaux de gouvernement. Les formulaires de rapport sont différents d'une agence à l'autre, mais l'étendue de la documentation et la fréquence des évaluations de l'état sont homogènes entre toutes les agences. En cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le suivi sera coordonné par le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial Tr'ondëk-Klondike et un plan de suivi coordonné formel sera élaboré au sein du plan de gestion.

L'ICOMOS considère que la documentation, la conservation et le suivi sont appropriés pour la sauvegarde du bien en série proposé pour inscription. Un renforcement de la synergie et de la collaboration en matière de conservation, de documentation et de suivi du bien proposé pour inscription entre les agences de gestion améliorerait l'efficacité de l'utilisation des ressources et, à terme, l'efficacité de la conservation.

L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit développé afin d'englober tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, et adapté pour intégrer aisément les résultats du suivi dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

La législation existante à tous les niveaux concernés est détaillée dans le dossier de proposition d'inscription, de sorte que seuls les principaux documents de référence sont mentionnés dans le présent rapport d'évaluation.

Une gouvernance à quatre niveaux – fédéral, territorial, municipal et Première nation – s'applique au territoire du Yukon, et cela concerne aussi le bien en série proposé pour inscription. Le cadre général des droits de propriété, de gouvernement et de gestion des terres des Tr'ondëk Hwëch'in est constitué par l'accord-cadre définitif, l'entente finale des Tr'ondëk Hwëch'in et l'entente sur l'autonomie gouvernementale des Tr'ondëk Hwëch'in, qui définissent les responsabilités respectives du gouvernement fédéral, du gouvernement du Yukon et des Tr'ondëk Hwëch'in dans la gestion du bien en série proposé pour inscription et des zones tampons.

La loi sur le patrimoine (2016) et la loi sur les terres et les ressources (2004, 2007) des Tr'ondëk Hwëch'in définissent le cadre qui permet aux Tr'ondëk Hwëch'in de gérer leurs terres et leurs ressources, y compris le patrimoine culturel. La loi sur l'Agence Parcs Canada (1998) crée l'agence et définit ses responsabilités en matière de gestion des sites historiques classés placés sous son autorité.

La loi sur l'évaluation environnementale et socio-économique au Yukon (LEESY, 2003) établit un processus d'étude d'impact qui s'applique à toutes les terres du Yukon et à un éventail de projets et de développements. Pour les ressources patrimoniales non fédérales ou appartenant aux Tr'ondëk Hwëch'in, la protection est assurée par un ensemble de lois territoriales et de règlements municipaux. En vertu de la LEESY, un Office consultatif indépendant (Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon, OEESY) effectue toutes les évaluations des projets de développement ou d'exploitation minière. Ses recommandations sont incluses dans les processus d'autorisation des organismes décisionnaires.

La série proposée pour inscription comprend des sites patrimoniaux classés à différents niveaux. La plupart des terres où se trouvent ces sites font partie des territoires des Tr'ondëk Hwëch'in qui sont gérés par leurs départements compétents.

Les éléments constitutifs proposés pour inscription et leurs zones tampons respectives relèvent de différents droits de propriété, mais seul un faible pourcentage des éléments constitutifs appartient à des propriétaires privés, tous situés à Dawson City.

La mise en œuvre du cadre légal de chaque juridiction est garantie par les institutions respectives : le département du patrimoine des Tr'ondëk Hwëch'in, le ministère du Tourisme et de la Culture du Yukon et son Unité des lieux historiques, l'Agence Parcs Canada (APC) et le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) qui contrôle les édifices classés de propriété fédérale.

Les différents systèmes de désignation envisagent des mécanismes incitatifs et de partage des coûts ainsi que des conseils techniques pour soutenir les propriétaires et les gestionnaires à remplir leurs obligations de conservation.

L'ICOMOS a demandé une clarification en octobre 2021 sur le statut des concessions minières pour certains éléments constitutifs et les zones tampons respectives. L'État partie a confirmé que les intérêts miniers ont été retirés de tous les éléments constitutifs proposés pour inscription.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des garanties supplémentaires qu'aucune activité liée à l'exploitation minière ne sera conduite à proximité des éléments constitutifs proposés pour inscription et qu'aucun impact négatif de l'exploitation minière ne portera atteinte aux attributs du bien en série proposé pour inscription.

Dans sa réponse, l'État partie a fourni des détails supplémentaires montrant que tous les niveaux de gouvernance sont pleinement engagés à empêcher les activités minières à proximité du bien proposé pour inscription et de ses zones tampons, ou toute exploitation minière est interdite. L'État partie a aussi illustré en détail toutes les mesures réglementaires, les processus d'étude d'impact, les dispositions institutionnelles pertinentes mises en place pour garantir que les impacts sur le bien proposé pour inscription soient soigneusement évalués et que, si des impacts négatifs sont révélés, le développement ne puisse se poursuivre.

L'État partie a également fourni des informations complémentaires sur l'avant-projet de plan régional d'aménagement des terres de Dawson qui identifie le corridor du fleuve Yukon comme une zone d'intérêt et de gestion spéciale. Le corridor du fleuve Yukon – un tronçon de quatre-vingt-deux kilomètres du fleuve qui s'étend sur un kilomètre à l'intérieur des terres le long des deux rives – s'est vu retirer provisoirement le droit de jalonnement minier en 2020 ; sept des huit éléments constitutifs sont inclus dans ce corridor, et, avec l'approbation du plan par les Tr'ondëk Hwëch'in et le gouvernement du Yukon en juin 2023, ils seront aussi couverts par ce niveau supplémentaire de protection.

De plus, l'État partie a également proposé un ensemble de mesures et d'instruments complémentaires pour renforcer le système actuel. Enfin, les parties signataires du protocole d'entente (MoU) sur la gestion et la protection conjointe du site du patrimoine mondial Tr'ondëk-Klondike se sont engagées à rechercher la faisabilité d'un retrait de jalonnement minier permanent dans une zone étendue autour des éléments constitutifs de la rivière Fortymile.

Système de gestion

La gestion de Tr'ondëk-Klondike implique la collaboration de quatre partenaires : les Tr'ondëk Hwëch'in, l'Agence Parcs Canada, le gouvernement du Yukon et la municipalité de Dawson City. Chacune de ces entités possède et gère des terres faisant partie du bien proposé pour inscription. Le partenariat collaboratif envisagé prévoit

l'établissement d'un Comité d'intendance assurant une représentation égale de chacun des quatre partenaires. Le Comité d'intendance ferait office d'organisme de gouvernance sans disposer de pouvoirs décisionnels conférés par la loi, chaque partenaire conservant le droit de prendre des décisions de gestion indépendantes pour les biens qu'il administre. Tous les partenaires ont des règles et des règlements bien établis qui régissent la documentation, la gestion et l'interprétation des ressources culturelles, et tous disposent d'un personnel rémunéré à temps plein. Il est également envisagé de créer un Comité consultatif du patrimoine mondial composé de représentants de plusieurs parties prenantes locales (l'Association des visiteurs du Klondike, la Chambre de commerce de Dawson City, le musée de Dawson City ainsi que des résidents locaux).

L'avant-projet de plan de gestion sera finalisé et approuvé si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Il définit un cadre de gestion et un guide pour le Comité d'intendance, décrit les principes, objectifs et responsabilités de chaque partenaire et s'appuie sur les plans de gestion existants pour les sites patrimoniaux classés individuels. Un protocole d'entente (MoU) pour une approche de gestion cohérente et coordonnée complètera le plan de gestion, ainsi que les mandats du Comité d'intendance et du Comité consultatif.

L'ICOMOS note que l'absence de pouvoirs décisionnels conférés par la loi peut créer des problèmes de coordination de la gestion qui devront être soigneusement traités. En conséquence, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des clarifications supplémentaires à l'État partie pour savoir s'il existe des mesures permettant d'éviter les décisions unilatérales susceptibles de porter atteinte à la série proposée pour inscription.

Dans ses informations complémentaires de février 2022, l'État partie a expliqué que le MoU sur la gestion et la protection conjointe de Tr'ondëk-Klondike est un engagement formel de haut niveau entre des entités de gouvernance à quatre niveaux et est déterminant pour la gestion et la protection coordonnée du bien proposé pour inscription. Un mécanisme permettant de faire face à d'éventuelles décisions unilatérales de l'une des parties signataires du protocole d'entente a été défini. Le MoU devrait être approuvé le 30 juillet 2022 et être opérationnel à partir de septembre 2022. Le MoU complète les mesures de planification existantes, les mécanismes de prise de décision et les institutions pour soutenir l'engagement au niveau de la gouvernance dans le but de protéger spécifiquement la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription.

Le MoU établit que le niveau le plus élevé d'examen par les parties signataires s'appliquera pendant les évaluations de l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon (OEEYS). De plus, il est prévu d'élaborer un outil d'évaluation du développement de Tr'ondëk-Klondike afin de garantir que les attributs de la valeur universelle exceptionnelle soient pris en compte dans le processus d'évaluation du OEEYS. Un aperçu de l'outil et un

calendrier de son développement ont été fournis dans les informations complémentaires de février 2022.

L'ICOMOS est pleinement rassuré par ces informations complémentaires et ces clarifications concernant la capacité du système de gestion à protéger à long terme le bien proposé pour inscription.

Gestion des visiteurs

La série proposée pour inscription peut compter sur des installations et des programmes destinés aux visiteurs existants, qui collaboreront pour offrir aux visiteurs une orientation et une interprétation de Tr'ondëk-Klondike. Les principales installations comprennent le Centre d'information des visiteurs, le Centre culturel *Dānojā Zho* et le musée de Dawson City. Les expositions présentées au musée sont en train d'être remaniées afin de mieux refléter le contenu de la proposition d'inscription. L'infrastructure d'hébergement est développée et diversifiée en termes d'offre. L'accès à certains éléments constitutifs est restreint et des informations à ce sujet sont fournies à Dawson City.

L'ICOMOS considère qu'une interprétation et une présentation soignées sont essentielles à la bonne compréhension du bien proposé pour inscription et que celles-ci doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de soutenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Implication des communautés

Le dossier de proposition d'inscription n'est pas explicite sur l'implication des communautés locales dans le processus de proposition d'inscription.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé une clarification à ce sujet et l'État partie a répondu que tous les habitants de la zone du bien proposé pour inscription ont eu toutes les occasions de participer au processus et de donner leur avis. Les habitants soutiennent l'inclusion culturelle, la compréhension mutuelle et l'intégration des perspectives autochtones dans le tissu social de la région.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que les mesures de protection semblent être complètes ; les éléments constitutifs du bien et les zones tampons respectives sont également protégés par des niveaux législatifs complémentaires, ceux-ci ayant déjà prouvé leur efficacité en tant qu'outils réglementaires. Les diverses désignations fédérales, provinciales et nationales sont cohérentes avec la justification de l'inscription proposée, par conséquent les politiques de protection existantes garantissent la sauvegarde des attributs qui la soutiennent.

L'approbation du plan régional d'aménagement des terres de Dawson, prévue en 2023, et des mesures du corridor du Yukon renforceront la protection de Tr'ondëk-Klondike et de son environnement immédiat et plus large. Dans le cadre de ce plan ou de l'outil d'évaluation du développement de Tr'ondëk-Klondike, une étude des principaux points de vue et perspectives liés à Tr'ondëk-

Klondike devrait renforcer la protection des dimensions du paysage du bien et garantir une approche paysagère de sa gestion.

Un système de gestion approprié et bien conçu est en place, basé sur un cadre juridique et politique qui peut s'appuyer sur les plans existants et les institutions chargées de la mise en œuvre. Un mécanisme d'engagement et de coordination de haut niveau, sous la forme d'un protocole d'entente (MoU) entre les acteurs de la gestion concernés, doit entrer en vigueur en juillet 2022 afin de renforcer la coordination par le biais d'un Comité d'intendance.

L'ICOMOS observe que le partenariat collaboratif entre ces quatre agences a déjà prouvé son efficacité. La convergence entre les objectifs et les intérêts patrimoniaux et l'échelle locale qui caractérise une grande partie de ces activités ont permis jusqu'à présent à une structure de gouvernance potentiellement compliquée de fonctionner avec succès. Les mesures complémentaires proposées renforceront la coordination et une réponse de gestion efficace.

Toutefois, l'ICOMOS observe qu'il sera important que le partenariat de gestion garantisse que tous les éléments constitutifs seront gérés au même niveau de qualité. Des mécanismes opérationnels pour une collaboration plus étroite et un soutien mutuel entre les partenaires pour la gestion et le suivi de site semblent nécessaires pour assurer une action cohérente et des résultats concluants à travers tous les éléments constitutifs. Il s'agit notamment d'obtenir des accords de chaque agence sur la durée du mandat, ainsi que sur les échéances et attentes annuelles des membres du Comité d'intendance, et de désigner une agence qui joue le rôle de Secrétariat pour le Comité et qui s'engage à l'assumer.

6 Conclusion

Avec la proposition d'inscription de Tr'ondëk-Klondike, l'État partie a entrepris une tâche difficile étant donné le caractère complexe de l'exploration d'un thème aussi vaste et multiforme que le colonialisme, en particulier du point de vue des conséquences sur les peuples autochtones et de leurs réponses à ses effets. Le choix de cette perspective pour la proposition d'inscription a été possible grâce à l'engagement et à la détermination de longue date des Tr'ondëk Hwëch'in à faire connaître leur culture et leur histoire, et a été pleinement approuvé par l'ensemble de la communauté locale.

L'État partie a réussi à démontrer la pertinence de l'inscription de Tr'ondëk-Klondike sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv) : le bien en série proposé pour inscription se distingue par sa rareté en tant qu'illustration d'un modèle d'établissement reflétant la rencontre dramatique, engendrée par la recherche effrénée de métaux précieux, entre la population autochtone et des étrangers dans une région subarctique, la mainmise coloniale de ces derniers sur les terres, les

ressources et les populations et la réponse et l'adaptation des populations autochtones à ces événements, dans un temps relativement court, à la fin du XIXe siècle, pendant la « ruée vers l'or du Klondike ».

L'État partie a tiré pleinement partie du processus d'évaluation et a accepté d'étendre considérablement les zones tampons de cinq des éléments constitutifs, créant deux grandes zones tampons regroupant des éléments qui avaient des liens fonctionnels et historiques et intégrant une grande partie de leur environnement immédiat, en particulier le paysage environnant qui joua un rôle important dans la vie des populations autochtones ainsi que dans le modèle d'occupation des terres autochtones par les nouveaux venus pour leurs propres besoins. Telles qu'elles ont été agrandies, les zones tampons comprennent désormais des caractéristiques paysagères, des relations spatiales et des vues importantes reliant les éléments constitutifs, lesquels constituent des « *attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection* ». Grâce à cette extension, les conditions d'intégrité et d'authenticité sont démontrées.

Un système solide à plusieurs niveaux garantit la protection des éléments constitutifs du bien de toute forme de développement pouvant avoir un impact négatif, y compris les activités minières qui sont interdites dans les délimitations du bien en série, dans les zones tampons et dans la plupart des zones voisines du bien proposé pour inscription. Pendant le processus d'évaluation, des garanties supplémentaires concernant l'engagement ferme de tous les organismes décisionnaires à protéger Tr'ondëk-Klondike et à prévenir tout impact négatif de l'exploitation minière ont été apportées.

Le système de gestion existant est bien organisé, soutenu par des instruments spécifiques, mais il sera encore renforcé par un protocole d'entente (MoU) qui implique les principaux organismes décisionnaires qui gèrent le bien proposé pour inscription et son environnement plus large, et qui vise à renforcer la coordination entre les principaux acteurs institutionnels. Un plan de gestion du patrimoine mondial a été préparé et sera adopté si Tr'ondëk-Klondike est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Tr'ondëk-Klondike, Canada, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Tr'ondëk-Klondike est situé dans les terres des Tr'ondëk Hwëch'in, au nord-ouest du Canada. Ce bien en série comprend huit éléments constitutifs : Fort Reliance ; Ch'édähdëk (Forty Mile) ; Ch'édähdëk Tth'än K'et (Dënezhu Graveyard) ; Fort Cudahy et Fort Constantine ; Tr'ochëk ; Dawson City ; Jëjik Dhä Dënezhu Kek'it (village de Moosehide) ; et Tthe Zrąy Kek'it (Black City). Ces zones ont constitué des ressources importantes pour les ancêtres des Tr'ondëk Hwëch'in pendant des milliers d'années et ont été radicalement transformées pendant l'occupation coloniale de ces terres. Collectivement, les traces géographiques, structurelles et archéologiques qui caractérisent le bien en série Tr'ondëk-Klondike représentent une illustration matérielle rare et exceptionnellement préservée des modifications drastiques de l'utilisation des terres, des modèles d'établissement et de l'économie causées par la rapidité et l'ampleur de l'incursion coloniale des nouveaux arrivants à la recherche d'or et de minerais précieux dans les terres ancestrales de Tr'ondëk Hwëch'in. Le bien témoigne aussi des bouleversements qui ont touché le peuple autochtone entre 1874 et 1908, la dépossession de leurs terres ancestrales et leur marginalisation, ainsi que leur réponse et leur adaptation à l'affirmation coloniale progressive du Dominion de Canada nouvellement établi. Les éléments constitutifs sont aussi des lieux où, par la persistance et la renaissance des traditions, les Tr'ondëk Hwëch'in ont perpétué et maintenu leur identité culturelle distincte.

Critère (iv) : Tr'ondëk-Klondike comprend des vestiges archéologiques immobiliers, des structures bâties et des modèles d'établissement qui illustrent la rencontre dramatique, engendrée par la recherche effrénée de métaux précieux, entre les populations autochtones et des étrangers dans une région subarctique, la mainmise coloniale de ces derniers sur les terres, les ressources et les populations et la réponse du peuple autochtone à ces événements à la fin du XIXe siècle. Tr'ondëk-Klondike se distingue par la rareté de ses témoignages, lesquels illustrent de façon remarquable l'influence coloniale grandissante sur une période de temps limitée – depuis la construction du premier poste de traite des fourrures à Fort Reliance en 1874 jusqu'à la ruée vers l'or du Klondike de 1896-1898, et enfin la consolidation du pouvoir colonial en 1908.

Intégrité

Tr'ondëk-Klondike se situe entièrement dans les terres des Tr'ondëk Hwëch'in. Tous les éléments nécessaires pour démontrer l'intégrité de Tr'ondëk-Klondike – composés de

campements et de sites de récoltes, de bâtiments, d'artefacts et d'éléments archéologiques enfouis – se trouvent dans les délimitations du bien en série, dont la taille est appropriée pour transmettre sa valeur universelle exceptionnelle. Les éléments principaux de l'environnement paysager qui offrent des liens fonctionnels entre les éléments constitutifs sont inclus dans les zones tampons, tandis que les vues plus larges et les perspectives depuis les éléments constitutifs vers le paysage environnant, les collines environnantes et les montagnes, qui contribuent à la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du bien, font partie intégrante de l'environnement plus large. Dans l'ensemble, le bien ne souffre pas des effets négatifs du développement ou de la négligence. Les témoignages matériels qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle de Tr'ondëk-Klondike sont en bon état et les éléments constitutifs du bien sont protégés et gérés dans le cadre d'une législation et d'une politique appropriées, aucun élément constitutif n'étant exposé à des développements non planifiés ou illégaux.

Authenticité

L'authenticité de Tr'ondëk-Klondike est attestée tant par sa situation et son cadre que par les changements d'utilisation des sols et les modèles d'établissement par les Tr'ondëk Hwëch'in en réponse à l'incursion des étrangers dans leur territoire. Le bien comprend des témoignages relatifs aux acteurs coloniaux étrangers comme aux populations autochtones, qui démontrent des changements socio-économiques extrêmes et rapides ainsi que le maintien actif des traditions culturelles, de l'utilisation des ressources et des modèles d'établissements existants. L'authenticité de Tr'ondëk-Klondike est étayée par les récits et l'histoire orale du bien des Tr'ondëk Hwëch'in, l'évaluation et les rapports sur les ressources archéologiques et historiques ainsi que les archives et les documents. L'authenticité est également attestée dans la langue et d'autres formes de patrimoine immatériel, telles que les noms de lieux et l'ensemble des traditions, des lois et des coutumes des Tr'ondëk Hwëch'in connu sous le nom de *Tr'ëhudë*, ainsi que le cadre paysager et les vues depuis et vers le bien en série Tr'ondëk-Klondike.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est régi par un cadre juridique et législatif solide et complet, sur quatre niveaux de gouvernement, qui protège les ressources historiques et archéologiques de Tr'ondëk-Klondike. La protection et la gestion du bien en série sont assurées par les politiques et la législation territoriale, fédérale, municipale et des Tr'ondëk Hwëch'in. La législation des Tr'ondëk Hwëch'in correspond à la gouvernance traditionnelle, aux pratiques traditionnelles, à la planification communautaire et aux politiques de conservation.

Les lois et les politiques territoriales, fédérales et municipales contribuent à la protection, aux pratiques de conservation, à la gestion et à la reconnaissance juridique de la planification communautaire et de la désignation officielle des sites historiques. Tous les éléments

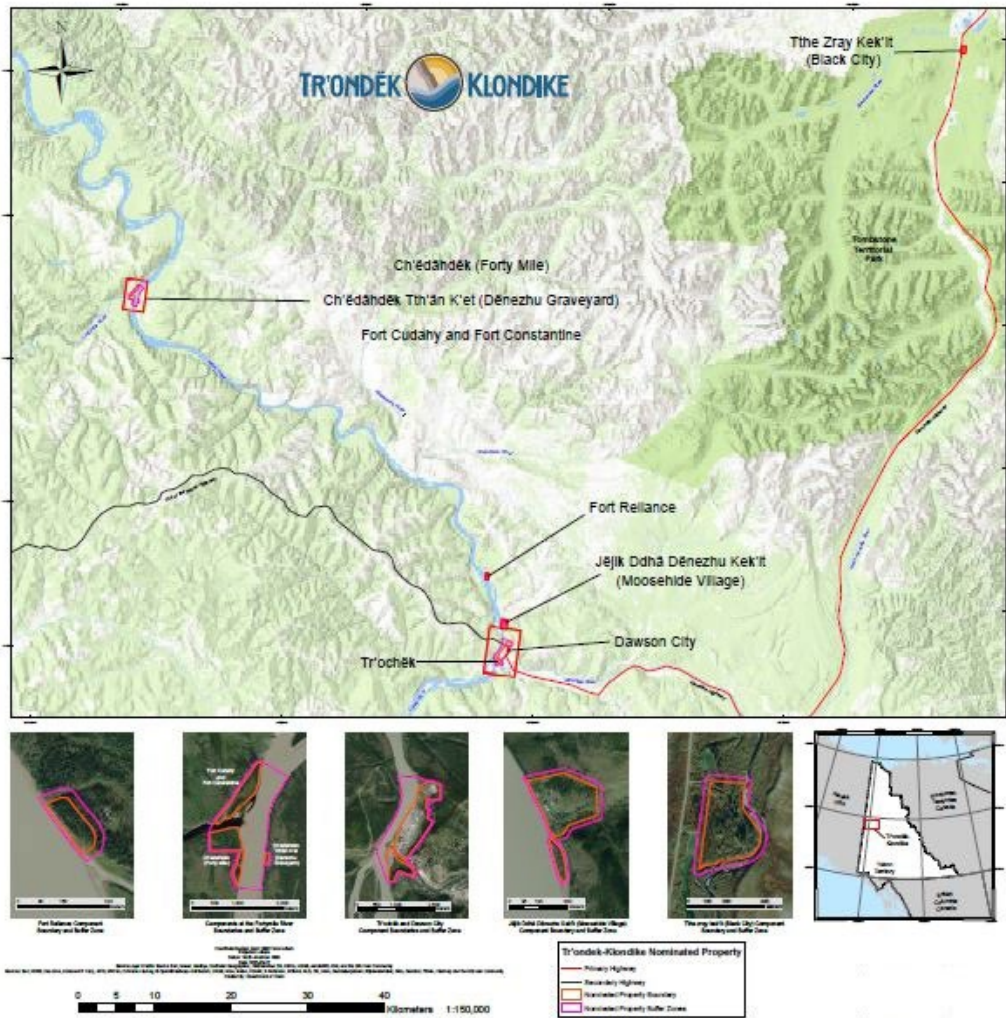
constitutifs sont classés soit comme des sites historiques nationaux, territoriaux ou municipaux, soit comme des lieux de sépulture protégés, ou identifiés dans l'entente finale des Tr'ondëk Hwëch'in, qui définit les dispositions concernant la protection et la gestion. Le protocole d'entente (MoU) sur la gestion et la protection conjointe de Tr'ondëk-Klondike et le plan de gestion du site du patrimoine mondial Tr'ondëk-Klondike offrent un cadre pour les quatre niveaux de gouvernement qui assument des responsabilités de réglementation, de gestion et d'administration du bien. Le plan de gestion décrit les principes, les objectifs et les responsabilités de chaque partenaire et s'appuie sur des plans de gestion existants pour les sites individuels du patrimoine désignés.

Les défis de gestion et de protection du bien à long terme comprennent les effets du changement climatique et d'autres facteurs environnementaux ; le processus de prise de décision a été renforcé afin d'écartier les menaces liées à l'exploitation minière.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) finaliser et mettre en œuvre le protocole d'entente (MoU) sur la gestion et la protection conjointe de Tr'ondëk-Klondike et les mécanismes auxiliaires de coordination de la gestion,
- b) préparer une étude sur les principaux points de vue et perspectives sur l'environnement paysager afin de garantir leur prise en compte dans tous les développements et processus de prise de décision en la matière,
- c) procéder à la finalisation des mesures et des instruments annoncés pour renforcer encore l'efficacité de la gestion selon les calendriers proposés,
- d) fournir les chiffres actualisés pour les surfaces révisées des zones tampons ;



Plan indiquant la localisation et les délimitations révisées des éléments proposés pour inscription (février 2022)